

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2017

## RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 110

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard et Mme Le Pen

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis*. – Au premier alinéa de l'article L. 1226-2, après le mot : « situées » sont insérés les mots : « prioritairement dans le ressort géographique de son domicile, ou à défaut, » .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est essentiel que le salarié puisse prioritairement être reclassé dans une entreprise proche géographiquement de son domicile.